

Droit du travail – Le télétravail

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement, Université de Bourgogne et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

- 1. Une directrice des ressources humaines d'une entreprise de 500 salariés dans les assurances est enthousiaste à l'idée d'adopter une charte sur le télétravail.**
 - a. Le télétravail peut être organisé par un accord collectif ou, à défaut, une charte.
 - b. Le télétravail ne peut être organisé avec une charte que si les négociations avec les organisations syndicales échouent.
 - c. La charte doit être soumise pour avis au Comité Social et Économique (CSE).
- 2. Dans l'hypothèse d'un retour au confinement en période de pandémie, le télétravail peut-il être imposé ?**
 - a. Oui, car le gouvernement estime que c'est la modalité d'exercice du travail qui doit être généralisée.
 - b. Oui, car l'employeur l'impose en application de son obligation de sécurité et après une évaluation des risques.
 - c. Non, car le télétravail est exercé « de façon volontaire ».
- 3. Hors circonstances exceptionnelles, le télétravail :**
 - a. Doit toujours être contractualisé
 - b. Suppose l'accord du salarié
 - c. Doit être formalisé en l'absence d'accord collectif ou de charte
- 4. L'indemnisation des frais engendrés par l'occupation à titre professionnel du domicile et l'attribution d'une indemnité de sujétion sont dues :**
 - a. En toutes circonstances
 - b. En cas de télétravail régulier demandé par le salarié
 - c. En cas de télétravail régulier imposé par l'employeur

Références

Comment citer ce cours ?

Droit du travail – Le télétravail, Cécile CASEAU-ROCHE, Jean-Michel DORLET, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.